

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Le conseil municipal s'est réuni le 20 juin deux mille dix-neuf à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 14 juin 2019

I-DÉLIBÉRATIONS

1) Adoption du programme Local de l'habitat (PLH) 2019-2024

Le Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagées, les objectifs et les principes de la politique intercommunale de l'habitat pour une période au moins égale à 6 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est construit en trois étapes majeures :

- Le diagnostic
- La définition des orientations stratégiques
- Le programme d'actions

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

2) Fixation des tarifs de mise à disposition des agents de la brigade rurale

Il a été convenu de mettre en place un service d'agents intercommunaux pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire pour lutter contre les atteintes à l'environnement, compétence intercommunale.

Elle peut intervenir sur le territoire des communes :

- gratuitement pour des missions exclusivement liées à sa compétence environnementale, sous réserve de la signature de la convention adhoc
- pour des missions spécifiquement demandées par les maires, conformément à la grille tarifaire suivante votée par le Conseil communautaire. (Toute heure commencée est due. La TVA ne s'applique pas.)

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

VALIDE le principe d'intervention à titre onéreux de la brigade rurale sur la commune pour des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement ;

3) Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Dans la perspective des élections municipales en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (57 sièges) ;
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 15 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 60 sièges.

Cet accord permettra aux communes de Collégien, Dampmart et Ferrières-en-Brie de disposer d'un représentant supplémentaire au conseil communautaire (2 conseillers communautaires au lieu de 1) par rapport à la répartition prévue par le droit commun.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité
APPROUVE l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;

4) *Modification des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués suite à la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019*

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Considérant les nouveaux barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus à compter du 1er janvier 2019 selon la note d'information du 09 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à compter du 1er janvier 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement.

5) *Emprunt 2019*

Monsieur le Maire rappelle l'objectif n°7 de la délibération concernant la révision du PLU adopté lors du conseil municipal du 21 février 2019 par lequel il est décidé l'aménagement des abords de la ZAC des Cordonniers, constitués notamment des parcelles de terrain situées rue de Bourdin riveraines de la ZAC, et qui se présentent comme une nouvelle entrée de ville.

Il précise que la connexion de ce secteur avec la ZAC permettra la mise en œuvre d'un projet global d'aménagement de la zone avec la réalisation de logements supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a été retenu un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 100 000€ sur 48 mois, au taux Euribor plus 3 mois de 0%56 sur un remboursement *In fine* du capital avec une périodicité des intérêts trimestrielles.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition du crédit agricole

6) *Décision modificative N°1*

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien situé - 24, rue de Bourdin à Dampmart 77400,

DIT que les inscriptions budgétaires ci-dessous nécessaires à la transaction seront inscrites au budget 2019 :

II – DÉCISIONS

1. Prémption du bien situé 24, rue de Bourdin à DAMPMART
2. Signature de l'acte d'engagement pour le lot n°1 (Couverture Bac Acier/Étanchéité) concernant la réhabilitation du gymnase
3. Signature de l'acte d'engagement pour le lot n°2 (Gros Œuvres/Maçonnerie/Ravalement/Carrelage) concernant la réhabilitation du gymnase
4. Signature de l'acte d'engagement pour une mission d'assistance Maître d'Ouvrage Urbanisme

Fin de la séance à 22h15

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

